



Status Association loi 1901

Par **StefanR**, le **14/09/2017** à **18:09**

Bonjour,

Je suis le président d'une association loi 1901 et je souhaiterais clarifier un article des Statuts :

Art 12 : Assemblée générale extraordinaire

Une telle assemblée devra être composée du tiers au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Ma question est : Est-ce que les personnes représentées entrent dans la composition de l'assemblée ou faut-il qu'il y ait au moins un tiers de personnes présentes.

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **15/09/2017** à **09:24**

Bonjour,

Il n'y a pas lieu d'une interprétation large.

Il faut le tiers des membres. C'est le quorum

Par contre pour les votes ainsi qu'en disposent les statuts il faut comptabiliser les membres présents ou représentés.

Par **StefanR**, le **15/09/2017** à **12:03**

Merci de votre réponse mais je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la réponse. Quand vous dites, il faut le tiers des membres. Faut-il qu'ils soient tous physiquement présents ou les pouvoirs comptent.

Exemple : 60 membres. Faut-il 20 personnes physiques à la réunion ou est-ce que 15 personnes + 5 pouvoirs sont acceptés.

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **15/09/2017** à **17:37**

Si les statuts différencient quorum et adoption des résolutions, c'est bien parce que les seuls membres (donc dans votre exemple 20) participent au décompte du quorum, tandis que les résolutions seront adoptées en consolidant les votes des présents ET représentés.